

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Rémunération globale	No SD SD-2023-2161
OBJET	Recommander au conseil de remplacer les échelles salariales quant aux postes de directeur général adjoint à la Direction générale par la nouvelle échelle salariale prévue au rapport du Service des ressources humaines	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CE souhaitée : 2023-04-28 Date CM souhaitée : 2023-05-02		
Actions : RÉVISION SALARIALE		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement deux classes salariales distinctes dans la structure salariale des quatre postes de directeur général adjoint à la direction générale ; CONSIDÉRANT l'évolution des structures dans les dernières années, le balisage de marché effectué ainsi que la volonté de simplifier et d'uniformiser la structure salariale quant à ces postes ; CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de ne faire qu'une seule classe dans la structure salariale des quatre postes de directeur général adjoint à la direction générale ; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander au conseil de remplacer les échelles salariales actuellement par l'échelle prévue au rapport du Service des ressources humaines joint au présent sommaire décisionnel.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Modification des échelles salariales des postes de directeur général adjoint à la Direction générale. Les impacts budgétaires, s'il y a lieu, seront reflétés lors de la préparation du prochain budget.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de remplacer les échelles salariales des postes de directeur général adjoint à la Direction générale par la nouvelle échelle salariale prévue au rapport du Service des ressources humaines joint au sommaire décisionnel.		

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Rémunération globale	No SD SD-2023-2161
CERTIFICATION		
Numérotation des finances : Coût annuel supplémentaire récurrent : CM requis : Oui Coût estimé affectant l'année en cours :		
Annotation(s) Recommandation au conseil de remplacer l'échelle salariale quant aux postes de directeur général adjoint à la Direction générale par la nouvelle échelle salariale. Au niveau du budget de la Direction Générale, le budget des salaires des directeurs général adjoints est suffisant. Le coût estimé affectant l'année en cours sera présenté lors du comblement des 4 postes de DGA dont 2 comblés par SD-2023-2103 et SD-2023-2104. Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours. BEAUDET, Monsieur PIERRE (52306) Trésorier 2023-04-26 AN - MS - JR		